

**Secrétariat général**

**Direction des  
affaires financières**

**Service des pensions**

Bureau  
de la validation des  
services et des  
cotisations pour la  
retraite des personnels  
détachés

DAF E2/SI/PA

Affaire suivie par  
Séverine Imoberdorf  
Téléphone  
02 40 62 72 32  
Fax  
02 40 60 53 82  
Mél.  
ce.daf-  
e2@education.gouv.fr

31, av G. Clemenceau  
BP 228  
44505 La Baule Cedex

Paris, le 14 AVR. 2011

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale

**Objet :** Conditions de mise en œuvre de la centralisation de l'ensemble des dossiers de validation des services de non-titulaire, de rachats d'années d'études supérieures et des états authentiques de services.

L'extinction du dispositif de validation des services de non-titulaire pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 prévue par l'article 53 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et la baisse continue du nombre de demandes de validation liée à l'obligation de déposer la demande dans les deux ans suivant la titularisation justifient une réorganisation du traitement de ces dossiers, notamment afin d'éviter une perte de technicité résultant du faible nombre de dossiers traités et d'accroître notre efficacité administrative collective.

Comme annoncé lors de la réunion des recteurs du 5 octobre 2010 et de celle des secrétaires généraux d'académie le 26 novembre 2010, le choix a été fait de centraliser ces dossiers au service des pensions de l'éducation nationale (SPEN), qui sera l'interlocuteur des agents et des régimes de retraite concernés. Cette centralisation sera étendue à deux procédures proches : les rachats d'années d'études supérieures et les états authentiques de services (EAS) pour les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

**I - Centralisation des dossiers de validation des services de non-titulaire**

Les cellules de validation continueront à traiter les dossiers selon leur état d'avancement, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011 au plus tard.

La centralisation des dossiers des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, autres établissements d'enseignement supérieur) et dans les établissements publics autonomes fera l'objet d'instructions spécifiques adressées aux responsables de ces établissements.



2 / 5

## **A - Conditions de transfert des dossiers**

Les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 devront être adressées directement au SPEN.

Les dossiers en cours d'instruction par vos services seront gérés selon la façon suivante :

- les dossiers comportant un titre de perception en cours de recouvrement seront conservés par le service gestionnaire local (SGL). Celui-ci réceptionnera la déclaration de recette, devra l'archiver dans le dossier de carrière et en transmettre une copie à l'agent.
- pour les autres dossiers en stock, les cellules devront terminer l'étape en cours d'instruction des dossiers, sans poursuivre l'étape suivante.

Quatre étapes peuvent être distinguées :

### **a) Les dossiers en cours de phase administrative**

- Les demandes enregistrées mais non étudiées devront être transmises, accompagnées si possible du dossier complet.

Je rappelle que la rédaction des certificats d'exercice reste de la compétence des SGL.

- Les demandes de validation pour lesquelles une pré-décision aura été établie seront envoyées au SPEN en l'état sans engagement des pré-annulations.

### **b) Les dossiers en cours de phase comptable**

Tous les dossiers qui sont au stade des pré-annulations auprès de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC seront transmis après réception de la proposition du montant des cotisations à annuler de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et après clôture du dossier dans l'application « e-services » de l'IRCANTEC (le dossier sera mis à l'état « abandon »).

### **c) Les dossiers avec une décision de validation notifiée et en attente de la réponse de l'agent**

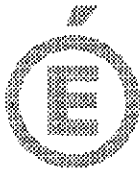
Pour les demandes de validation qui auront fait l'objet d'une décision de validation notifiée, et pour laquelle le délai de réponse d'un an court au-delà du 31 août 2011, il conviendra d'informer les agents de la transmission de leur dossier au SPEN en leur précisant qu'ils doivent communiquer leur réponse au SPEN.

Ces dispositions s'appliquent également aux décisions notifiées dont le décompte fait apparaître un solde négatif. Les dossiers de remboursement seront donc instruits par le SPEN. Les dossiers devront être clôturés dans l'application « e-services » de l'IRCANTEC (le dossier sera mis à l'état « abandon »).

Il sera impératif de joindre à ces dossiers l'accusé de réception de la notification de la décision de validation.

### **d) Les dossiers avec un titre de perception à émettre**

Les cellules émettront les titres de perception au plus tard le 31 août 2011, à partir de l'interface ISIS / REP qui est maintenue exceptionnellement pour l'année 2011.



Les dossiers qui n'auront pas fait l'objet d'un titre de perception à cette date seront adressés au SPEN.

Leur transmission papier devra comporter, en plus des pièces classiquement exigées, le dernier bulletin de salaire de l'intéressé. Ce document permettra d'identifier la trésorerie générale sur laquelle est assignée la paye de l'agent et il facilitera ainsi la mise en place éventuelle d'un précompte sur traitement.

### **B - Les modalités matérielles d'envoi des dossiers**

Tous les dossiers pris en charge dans l'application PENSION seront transmis sous format papier et feront l'objet d'un transfert informatique.

Vos services devront s'assurer de l'état de complétude de chaque dossier avant leur transmission.

Les dossiers envoyés devront être identifiés clairement, suivant leur stade d'avancement :

- dossiers en cours et dossiers en fin de phase administrative
- dossiers avec pré-annulations terminées
- dossiers avec décision de validation notifiée
- dossiers avec titre à émettre

Les cellules continueront à utiliser le bordereau rouge destiné à distinguer les dossiers de validation pour lesquels un dossier de pension est en cours.

### **II - Centralisation des dossiers de rachat d'années d'études supérieures (RAES)**

Le dispositif de centralisation concernera également les dossiers de rachat des années d'études supérieures, actuellement régis par la note de service SG- DAF n° 2004-130 du 3 août 2004.

- Les nouvelles demandes de rachat des années d'études supérieures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 seront transmises directement au SPEN.
- Les demandes non instruites seront transférées au SPEN, accompagnées du dossier complet et d'une simulation de carrière sans le rachat.
- Dans le cas des dossiers pour lesquels le plan de financement n'a pas encore fait l'objet d'une réponse de la part de l'agent, dès réception de cette réponse, les cellules transmettront ces dossiers au SPEN.
- Les dossiers qui ont fait l'objet de l'émission des premiers titres de perception dans le cas d'un paiement échelonné seront transmis au SPEN à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 avec l'ensemble des pièces nécessaires à la poursuite de l'instruction, notamment les titres de perception émis et les déclarations de recette y afférents.
- Les demandes de remboursement des cotisations versées au titre du rachat des années d'études supérieures peuvent être envoyées, dès à présent, au SPEN qui se chargera d'instruire le dossier de remboursement. Cette demande devra être accompagnée du dossier de rachat complet.



4 / 5

### III - Centralisation des états authentiques de services (EAS)

La mesure de déconcentration partielle des EAS fixée par la note du 29 novembre 2006 visait uniquement les personnels TOS intégrés dans le cadre du dispositif mis en place par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi prévoyait pour les personnels TOS soit l'intégration dans la fonction publique territoriale, soit le maintien de leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Les cellules traiteront les demandes d'EAS des agents ayant opté pour une intégration qui ont été reçues jusqu'au 30 avril 2011. Les dossiers postérieurs seront instruits par le SPEN.

\*

Il conviendra que vous informiez les agents concernés de ces nouvelles modalités.

Il vous appartiendra également de préciser aux nouveaux titulaires qu'ils pourront s'adresser au SPEN à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour toutes démarches relatives aux demandes de validation des services de non-titulaire pour la retraite et au rachat des années d'études supérieures.

Afin de vous permettre une mise à jour de la carrière de l'agent, le SPEN vous communiquera un décompte des services validés et des années d'études rachetées.

Le service assurera la prise en charge des réclamations portant sur les décisions de validations, les dossiers de RAES et les EAS instruits par les SGL.

Une instruction ultérieure vous informera des modalités comptables et réglementaires, qui seront mises en œuvre pour assurer la gestion des dossiers transférés.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pouvez rencontrer dans la mise en œuvre de cette mesure.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et de la Vie associative,  
et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Financières.

**PHILIPPE GUY**